



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 22/08/571

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier l'article L. 2212-2 ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa) ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} Juin 1997) ;

Vu la déclaration de l'association Rando Cycliste Mireval, en date du 22 juin 2022, d'organiser une randonnée VTT le 17 septembre 2022 à proximité du parking de la Tortue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association Rando Cycliste Mireval est autorisée à organiser une épreuve sportive de randonnée VTT, le samedi 17 septembre 2022, qui aura lieu à proximité du parking de la Tortue.

ARTICLE 2 :

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Cette autorisation concerne uniquement les chemins du domaine public. Si l'organisateur souhaite emprunter des chemins privés, il devra en convenir au préalable avec le propriétaire concerné.
- L'organisateur devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile, pour tout incident qui pourrait survenir.
- Pendant le déroulement des opérations, l'organisateur s'engage :
 - à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ;
 - à se prémunir des risques d'incendies.
 - à respecter la faune et la flore.
 - à respecter le code de la route
 - à sensibiliser les participants à la fragilité des milieux des milieux traversés pour qu'ils adoptent les bons comportements
- A l'issue de la manifestation, les lieux devront être remis en l'état.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Fabrègues, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas et Monsieur le Président de l'association Rando Action cycliste Mireval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, pour contrôle de légalité.

Fait à Fabrègues, le 12 août 2022.

 Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Transmis au Représentant de l'Etat le

Publication électronique le 22 août 2022